



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incendies

Question écrite n° 111711

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les règles relatives à la défense incendie et leur mise en oeuvre dans les communes rurales. Les règles d'implantation des points d'eau servant à la défense contre les incendies dans les communes rurales suscitent de nombreuses interrogations parmi les élus. Ces dispositions sont régies par les circulaires des 10 décembre 1951, 20 février 1957 et 9 août 1967. Un projet de réforme de ces dispositions désormais obsolètes est en cours depuis plusieurs mois. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement de cette réforme et le calendrier prévu pour sa mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111711

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12355